



**PRESENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**BUDGET ANNEXE  
« GENDARMERIE(S) »**

## SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	5
<b>1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>5</b>
<b>1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	6
<b>1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement.....</b>	<b>7</b>
1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	7
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE – LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>8</b>
2-1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	8
<b>2-1-1 Les dépenses réelles d'investissement.....</b>	<b>8</b>
<b>2-1-2 Les dépenses d'ordre d'investissement.....</b>	<b>9</b>
2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	9
<b>2-2-1 Les recettes réelles d'investissement.....</b>	<b>9</b>
<b>2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement.....</b>	<b>10</b>
2-3 EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	10
<b>3<sup>ème</sup> PARTIE – INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>11</b>
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS :.....	11

## PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux élus et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues.

Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité, de l'équilibre et de l'antériorité budgétaire.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat, dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur de la Communauté de Communes, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses, inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

**La section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue l'autofinancement qui va permettre d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

**La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par emprunt. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, réuni le 30 janvier 2025, se prononcera sur le budget primitif 2025.

## LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

Le budget primitif du budget annexe « Gendarmerie(s) » traduit financièrement les actions de l'établissement en matière de gendarmeries (casernes et logements), concernant :

- ✓ La gendarmerie de Vouillé
- ✓ Le projet de gendarmerie de Neuville-de-Poitou

Il est à noter que, concernant la gendarmerie de Mirebeau, les interventions de la Communauté de Communes sont retranscrites dans le budget principal (historiquement pour une question de TVA).

Lors de la préparation des budgets 2025, en septembre dernier, les Vice-Présidents ont décidé de :

- pour la section de fonctionnement : proposer un budget de reconduction en tenant compte cependant de quelques ajustements
- pour la section d'investissement : mettre à jour le PPI 2022-2030, compte tenu de l'avancement des projets commencés ou non en 2024 et des nouvelles estimations des projets connus, ainsi que d'un arbitrage auquel l'exécutif a procédé en octobre dernier.

Le budget primitif du budget annexe 2025 est présenté sans affectation des résultats. L'équilibre du budget se fait donc sans les résultats cumulés (comme lors du vote du budget 2024). Il s'établit comme suit :

- ✓ En fonctionnement : 285 305,00 € dont 80 305,00 € de dépenses réelles
- ✓ En Investissement : 1 255 303,00 € dont 1 176 203,00 € de dépenses réelles.

## **1<sup>ère</sup> PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes qui peuvent être regroupées en deux catégories :

- La première retrace les dépenses et les recettes aux actions de la Communauté de Communes en matière de gendarmeries et notamment :
  - *En dépenses* : les achats de fournitures et de prestations de service ;
  - *En recettes* : les revenus des bâtiments (casernes et logements) loués à l'Etat.
- La seconde regroupe les dépenses et les recettes financières et notamment :
  - *En dépenses* : les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et dettes, des comptes courants et intérêts bancaires, et les pertes de change constatées, le cas échéant ;
  - *En recettes* : les produits financiers comprennent les produits des placements autorisés et les gains de change constatés, le cas échéant.

### **1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
<b>011 – Charges à caractère général</b>	31 300,00	31 300,00	0,00	0,00%
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	5,00	5,00	0,00	0,00%
<b>Total dépenses de gestion courante (a)</b>	<b>31 305,00</b>	<b>31 305,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>66 – Charges financières (b)</b>	51 100,00	49 000,00	-2 100,00	-4,11%
<b>Total dépenses réelles (a + b)</b>	<b>82 405,00</b>	<b>80 305,00</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>-2,55%</b>
<b>042 – Op° d'ordre de transferts entre sections</b>	205 000,00	205 000,00	0,00	0,00%
<b>Total des dépenses d'ordres</b>	<b>205 000,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>287 405,00</b>	<b>285 305,00</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>-0,73%</b>

#### **1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent les dépenses de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles :

- Les dépenses de gestion courante comprennent les chapitres suivants :
  - **011 – Charges à caractère général** : il s'agit essentiellement des dépenses de fournitures, de contrats de prestations de service, d'entretien, de réparations, de maintenance ;
  - **65 – Autres charges de gestion courante** : il s'agit de dépenses diverses.
- Les dépenses financières correspondent aux intérêts liés à la dette de la Collectivité.

### 1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de l'établissement. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget.

Le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation comptable des biens acquis, à travers le temps.

## 1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	194 807,00	189 807,00	-5 000,00	-2,57%
<b>Total recettes de gestion courante (a)</b>	<b>194 807,00</b>	<b>189 807,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-2,57%</b>
<b>77 – Produits exceptionnels (b)</b>			0,00	
<b>Total recettes réelles (a + b)</b>	<b>194 807,00</b>	<b>189 807,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-2,57%</b>
<b>042 – Op° d'ordre de transferts entre sections</b>	79 100,00	79 100,00	0,00	0,00%
<b>Total recettes d'ordres</b>	<b>79 100,00</b>	<b>79 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,00%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>273 907,00</b>	<b>268 907,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-1,83%</b>

### 1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent les recettes de gestion courante à savoir :

- **75 – Produits de gestion courante** : ce sont les loyers perçus de l'Etat pour la location des bâtiments (casernes et logements)

### 1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Le chapitre 042 en recettes de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement.

### 1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En €	2024	2025
Dépenses réelles	82 405,00	80 305,00
Recettes réelles	194 807,00	189 807,00
Recettes réelles - Dépenses réelles	112 402,00	109 502,00
Dépenses d'ordres	205 000,00	205 000,00
Recettes d'ordres	79 100,00	79 100,00
Recettes d'ordres - Dépenses d'ordres	-125 900,00	-125 900,00
Total Recettes de fonct. - Total Dépenses de fonct.	-13 498,00	-16 398,00
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>		
Somme affectée au financement de l'invest.	4 002,00	
Equilibre par le budget principal	17 500,00	16 398,00
Dépenses de fonctionnement avec équilibre	291 407,00	285 305,00
Recettes de fonctionnement avec équilibre	291 407,00	285 305,00

#### CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 285 305,00 €.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE – LA SECTION D’INVESTISSEMENT**

Les opérations de la section d’investissement correspondent à des modifications de la valeur ou de la structure des biens immobilisés ou immeubles, et des créances et des dettes à long ou moyen terme.

Elles comprennent des opérations relatives à l’équipement et des opérations financières.

### **2-1 LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	180 000,00	0,00	-180 000,00	-100,00%
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00%
<b>23 – Immobilisations en cours</b>		1 042 003,00	1 042 003,00	
<b>Total dépenses d’équipement (a)</b>	<b>195 000,00</b>	<b>1 057 003,00</b>	<b>862 003,00</b>	<b>442,05%</b>
<b>16 – Emprunts et dettes</b>	117 000,00	119 200,00	2 200,00	1,88%
<b>Total dépenses financières (b)</b>	<b>117 000,00</b>	<b>119 200,00</b>	<b>2 200,00</b>	<b>1,88%</b>
<b>Total dépenses réelles (a + b)</b>	<b>312 000,00</b>	<b>1 176 203,00</b>	<b>864 203,00</b>	<b>276,99%</b>
<b>040 – Op° d’ordre de transferts entre sections</b>	79 100,00	79 100,00	0,00	0,00%
<b>Total dépenses d’ordres</b>	<b>79 100,00</b>	<b>79 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>391 100,00</b>	<b>1 255 303,00</b>	<b>864 203,00</b>	<b>220,97%</b>

#### **2-1-1 Les dépenses réelles d’investissement**

Les dépenses réelles d’investissement se déclinent en dépenses d’équipements et en dépenses financières :

- Les dépenses d’équipement sont les acquisitions durables ou la réalisation de biens entrant dans le patrimoine de la Collectivité.
- Les dépenses financières retracent les remboursements de capital liés à la dette de la Collectivité.

Pour le budget 2025, les dépenses d’équipement d’investissement sont estimées à 1 057 303,00 €. Par opérations, elles se décomposent comme suit :

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
<b>100 – Gendarmerie Vouillé</b>	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00 %
<b>101 – Gendarmerie Neuville-de-Poitou</b>	180 000,00	1 042 003,00	862 003,00	477,79%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>1 057 003,00</b>	<b>862 003,00</b>	<b>442,05%</b>

Le principal projet d'investissement prévu par la Collectivité en 2025 consiste en la construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune de Neuville-de-Poitou de 1 896 m<sup>2</sup> de surface utile dont :

- 1 465 m<sup>2</sup> de logements (14 logements du T2 au T5)
- 431 m<sup>2</sup> pour les locaux de la brigade.

L'année 2025 va être consacrée à la finalisation des études architecturales, à la sélection des entreprises de construction et au début des travaux prévus en septembre.

### 2-1-2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre de transferts entre sections retracent les mouvements comptables liées à l'amortissement des subventions transférables et la valorisation des travaux en régie.

## 2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
<b>13 – Subventions d'investissement</b>			0,00	
<b>Total recettes d'équipement (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>			0,00	
<b>Total recettes financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total recettes réelles (a + b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>040 – Op° d'ordre de transferts entre section</b>	205 000,00	205 000,00	0,00	0,00%
<b>Total recettes d'ordres</b>	<b>205 000,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 000,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

### 2-2-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes d'équipement et en recettes financières :

- Les recettes d'équipement retracent les financements des dépenses d'équipement (subventions, emprunts et immobilisations en cours).
- Les recettes financières se déclinent en dotations, fonds divers et réserves.

### 2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement

Le virement à la section d'investissement retrace l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections retracent les dotations aux amortissements déclinées selon la nature d'achat des biens.

## 2-3 EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En €	2024	2025
Dépenses réelles	312 000,00	1 176 203,00
Recettes réelles	0,00	0,00
Recettes réelles - Dépenses réelles	-312 000,00	-1 176 203,00
Dépenses d'ordres	79 100,00	79 100,00
Recettes d'ordres	205 000,00	205 000,00
Recettes d'ordres - Dépenses d'ordres	125 900,00	125 900,00
<b>Total Recettes d'invest. - Total Dépenses d'invest.</b>	<b>-186 100,00</b>	<b>-1 050 303,00</b>
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>		
<b>Somme affectée au financement de l'invest.</b>	4 002,00	
<b>Emprunt</b>	182 098,00	1 050 303,00
<b>Dépenses d'investissement avec équilibre</b>	<b>391 100,00</b>	<b>1 255 303,00</b>
<b>Recettes d'investissement avec équilibre</b>	<b>391 100,00</b>	<b>1 255 303,00</b>

### CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 255 303,00 €.  
Les dépenses d'équipement passent de 195 000,00 € en 2024 à 1 057 003,00 € en 2025.

### **3<sup>ème</sup> PARTIE – INFORMATIONS GENERALES**

#### **PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS :**

<b>Programmes</b>	<b>Montants 2022-2030 HT</b>	<b>Montants 2025 HT</b>
<b>100 GENDARMERIE VOUILLE</b>	<b>155 372,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>101 GENDARMERIE NEUVILLE-DE-POITOU</b>	<b>5 448 122,00 €</b>	<b>1 042 003,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 603 494,00 €</b>	<b>1 057 003,00 €</b>